



Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes

50 avenue Daumesnil 75012 Paris / tel 01 44 68 13 75 / mail: syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE **PARIS**

DECODER SA FICHE DE PAIE :

AAAS CONTRACTUEL.LE

LA PARTIE HAUTE :

- Le grade et la spécialité : ANIM. CONTRAT TI – spécialité acti. Périscolaire
- Le statut : C CONTRACTUEL
- L'indice brut : correspond à votre situation administrative (pas d'impact sur votre rémunération).
- L'indice majoré : permet de calculer le traitement budgétaire.
- Le temps de travail : 87,63%, 73,78%, 70,09%, 66,00%, 53,22%, 37,56%, 24,91%. Votre traitement budgétaire ainsi que l'ensemble des primes générales seront proratisées.
- Le SFT (Supplément Familial de Traitement)

LES ELEMENTS OBLIGATOIRES :

- Code 101 : TRAITEMENT BUDGET. = **C'est la partie la plus importante de votre rémunération, calculée en multipliant votre indice majoré par la valeur du point d'indice de la fonction publique : 4,923 depuis l'augmentation de 1,5% au 1^{er} juillet 2023.**
- Code 181 : IND. RESIDENCE = l'indemnité de résidence représente **3% du traitement budgétaire.**
- Code 561 : COMPENSATION CSG = Cette ligne indique le montant de compensation de l'augmentation de la CSG (1,7%).

LES AUTRES ELEMENTS POSSIBLES :

- Code 737 : RMBRST TRANSPORT = **le remboursement de transport** dépend de la quotité du contrat de l'agent.
 - 75 % du titre de transport pour les contractuels à 50% et plus (61,05 euros pour un pass navigo mensuel depuis le 1^{er} janvier 2025).
 - 37,5 % du titre de transport pour les contractuels à moins de 50% (30,53 euros pour un pass navigo mensuel depuis le 1^{er} janvier 2025).
- Code 124 : IND. DIFF. SMIC = une indemnité différentielle est versée aux agents ayant un indice majoré compris entre 309 et 366 de manière à atteindre le niveau du SMIC.
- Code 404 : HEURES COMPLEMENT = des heures complémentaires peuvent être payées aux animateurs contractuels (services péri ou extrascolaire occasionnels, réunions d'équipe, conseil d'école, séjours,

réunions parents, retards parents, installation ou désinstallation centre été). **Le taux horaire dépend de votre indice majoré.**

- Code 172 : SUPP. FAMILIAL TIC = le supplément familial de traitement est versé aux agents ayant au moins un enfant à charge de moins de 20 ans. **Le montant du SFT est composé d'une part fixe de 2,29 euros brut pour 1 enfant et d'une part variable à partir du 2^e enfant calculée en fonction du traitement budgétaire.**
- Code 56B : COTIS PREVOYANCE = participation de l'agent ayant souscrit au dispositif de couverture prévoyance Collecteam mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2020.
- Code 56D : ALLOC PREVOYANCE = aide financière de la Ville à l'agent ayant souscrit au dispositif de couverture prévoyance Collecteam. L'aide dépend du salaire de l'agent. La prise en charge de la Ville est intégrale pour les agents percevant moins de 1 950 euros brut.
- Code 787 : ALLOC. PREV. SANTE = **forfait mensuel de l'Allocation Prévoyance Santé** versé aux agents ayant un indice brut n'excédant pas 379 et ayant souscrit un contrat de protection complémentaire santé auprès de certains organismes de prévoyance **(14 euros net mensuels pour les agents bénéficiaires de la CMU et 20 euros net mensuels pour les autres)**. **À noter, avec la mise en œuvre du dispositif de couverture prévoyance Collecteam, aucun nouvel agent ne peut être éligible à l'APS mensuelle depuis le 1^{er} janvier 2020. Seuls les bénéficiaires d'avant fin 2019 peuvent continuer de la percevoir s'ils n'ont pas adhéré à Collecteam.**
- Code V92 : AVANT. NAT. REPAS. = l'avantage en nature pour repas n'est pas une prestation gratuite comme c'est parfois indiqué aux agents, dès lors que l'on est imposable. **4,85 euros brut par repas** sont comptabilisés dans le montant imposable des agents pendant les temps périscolaires. En revanche, les repas sont réellement gratuits en extrascolaire (petites et grandes vacances).

LES PRIMES GENERALES :

- Code IFM : IFSE = **Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise**. C'est l'indemnité principale du RIFSEEP. Son montant mensuel dépend de votre quotité de contrat. Elle est proratisée par rapport aux 231,67 euros brut minimum versés aux adjoints d'animation titulaires à temps complet. Par exemple, un contractuel à 73,78% percevra 170,92 euros brut minimum, sachant que cette prime augmente tout au long de la carrière. Chaque année le montant d'IFSE mensuelle est réévalué au mois de janvier indépendamment du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) versé en décembre.
- Code I42 : IFS SCOL SPORT = **cette prime remplace l'indemnité d'exécution des missions, versée aux animateurs contractuels depuis la mise en œuvre de l'ARE en 2013**. Son montant dépend de votre quotité de contrat. Elle est proratisée par rapport aux 79 euros brut versés aux adjoints d'animation titulaires à temps complet. Par exemple, un contractuel à 53,22% percevra 42,04 euros brut.

LES PRIMES PARTICULIERES :

- Code 762 : IND. SUJ. RES. AN. LEC = **34,41 euros brut attribués aux animateurs/trices lecture BCD/EPL** sur 10 mois, de septembre à juin.
- Code 415 : IND JOUR DIR CLE = **33,25 euros brut par jour aux directeurs de centre de loisirs d'été (CLE)**.
- Code 416 : IND JOUR DIR ADJ CLE = **21,17 euros brut par jour aux directeurs adjoints de centre de loisirs d'été (CLE)**.
- Code 419 : IND JOUR RESP ACC = **2,68 euros brut par jour aux RPA des centres de loisirs d'été (CLE)**.

LES ELEMENTS OCCASIONNELS :

- Code 7MD : F. MOBIL. DURABLE = **le forfait mobilités durables** est versé au mois de janvier aux collègues ayant eu recours à des modes de transport alternatifs et durables l'année précédente. Il y a 3 paliers de montant, 300-200-100 en euros en fonction de votre quotité de temps de travail et du nombre de jours d'utilisation d'un mode de transport éligible.
- Code APS : FORFAIT APS ANNUEL = **forfait annuel de l'Allocation Prévoyance Santé** versé sur la paie de janvier si vous avez fourni un justificatif de mutuelle à votre UGD (**285 euros net si indice brut jusqu'à 388, 260 euros net si indice brut compris entre 389 et 558, 232 euros net si indice brut supérieur à 559**).
- Code 781 : ALLOC.RENTREE SCO = **61 euros net par enfant scolarisé dans la limite de 4 enfants (maximum 244 euros net)**, de 6 ans jusqu'à la fin des études secondaires si toujours à charge des parents. Versement au mois d'août pour les enfants scolarisés de 6 à 16 ans, versement au mois d'octobre, novembre ou décembre en fonction de la date à laquelle vous fournirez un certificat d'études à votre UGD pour les enfants suivants des études secondaires.
- Code CIA : COMPL IND ANNUEL EV = **le Complément Indemnitaire Annuel**, versé au mois de décembre, est une prime à l'appréciation de l'administration, donc une prime au mérite...ou « à la tête du client ». C'est une prime unique non reconductible.
- Code 165 : RET AN REM TB = **retrait pour grève**. La retenue à la Ville est de 1/210e du traitement budgétaire jusqu'à 1 heure, 1/120e pour une durée supérieure à l'heure jusqu'à ¼ de journée, 1/60e pour une durée supérieure à ¼ de journée jusqu'à ½ journée, 1/40e pour une durée supérieure à ½ de journée jusqu'à ¾ journée, 1/30e pour une durée supérieure à ¾ de journée jusqu'à une journée entière. **Ce code peut également être utilisé pour les retenues sur salaire pour absences injustifiées.**
- Code 168 : RET AN REM IR = **retrait pour grève**. La retenue à la Ville est de 1/210e de l'indemnité de résidence jusqu'à 1 heure, 1/120e pour une durée supérieure à l'heure jusqu'à ¼ de journée, 1/60e pour une durée supérieure à ¼ de journée jusqu'à ½ journée, 1/40e pour une durée supérieure à ½ de journée jusqu'à ¾ journée, 1/30e pour une durée supérieure à ¾ de journée jusqu'à une journée entière. **Ce code peut également être utilisé pour les retenues sur salaire pour absences injustifiées.**

LES RAPPELS :

- Des régularisations peuvent apparaître chaque mois sur vos fiches de paie. Elles sont mentionnées à droite de la rubrique de paie par « RA ». La date indiquée à côté correspond à l'année et au mois auxquels se réfère la régularisation. Par exemple, **RA 24/12** indique que la régularisation est faite par rapport à un élément de la paie de **décembre 2024**.
Les principaux cas de régularisations sont dus à **retrait pour grève, retrait de primes pour maladie, retard de traitement**.

LES COTISATIONS SALARIALES ET PATRONALES :

- Code 958 : TOTAL COTIS AGENT = **cette ligne indique le montant de l'ensemble des cotisations salariales versées par l'agent**. Les agents contractuels cotisent pour :
 - la CSG « **Contribution Sociale Généralisée** » (code U36) déductible d'impôt et, la CSG et CRDS « **Contribution au Remboursement de la Dette Sociale** » (code U35) non déductible d'impôt.

-la sécurité sociale (code U32)

-l'assurance vieillesse (code U33 et U27) et la retraite complémentaire IRCANTEC (code U38)

- Code 959 : TOT CONTRIB PATR = **cette ligne indique le montant de l'ensemble des cotisations patronales.** L'employeur cotise notamment pour la retraite, la maladie, la maternité, les allocations familiales, l'aide au logement, la solidarité pour les personnes âgées, le transport (avant dernier paragraphe de la fiche de paie).

Il n'y a pas de cotisations versées à Pôle emploi, la Ville étant son propre assureur en matière de chômage. L'indemnisation est assurée par Pôle emploi suite à la convention signée en 2017 avec la Ville de Paris.

- Code Q60 : MT PAS TAUX DGFIP = **c'est le montant de votre impôt prélevé à la source en fonction de votre taux d'imposition.** Vous retrouvez également ce montant tout en bas de votre fiche de paie dans la case encadrée du milieu, entourée à gauche de la case « net avant prélèvement » et à droite « net à verser ». Cette dernière case représente le montant mensuel de votre paie.

NOUS CONTACTER SI BESOIN

Portable SUPAP-FSU DASCO : 06 46 36 93 97

Mail SUPAP-FSU DASCO : supapfsudasco@gmail.com

Blog internet du syndicat : <http://www.supap-fsu.org>



Blog SUPAP-FSU



Guide DASCO 2022-2025



Base de données DASCO



Articles SUPAP-FSU DASCO



Facebook SUPAP-FSU Animation



Twitter SUPAP-FSU Animation